

Contribution

Contribution Reif à la consultation sur le Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux 10/09/2025

Depuis la première consultation en 2017 sur le Socle européen des droits sociaux (SEDS), la Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) est particulièrement impliquée dans la mise en œuvre des principes et objectifs généraux fixés par le SEDS.

En 2021, la Reif avait déjà publié une large contribution au Plan d'action lancé par la Commission européenne à travers une [série de remarques, recommandations et préconisations](#), faisant valoir l'expertise de ses membres sur les politiques sociales et sanitaires dont ils ont la charge et qui mettent en œuvre de manière effective un grand nombre de principes du SEDS.

La Reif renouvelle son attachement aux principes édictés dans le Socle et aux objectifs généraux fixés lors du Sommet de Porto de 2021 en matière de taux d'emploi, de formation et de réduction de la pauvreté, y compris des enfants.

La contribution de la Reif pour ce nouveau Plan d'action s'articule en trois temps :

- i. D'abord, des remarques d'ordre général relatives au rôle des organismes de sécurité sociale au niveau national, pour soutenir la mise en œuvre des principes du SEDS ;
- ii. Ensuite, des recommandations thématiques organisées autour des différents principes et chapitres du SEDS, mais surtout en fonction des initiatives européennes attendues et des grandes priorités esquissées pour le mandat par la Commission européenne en matière sociale et sanitaire ;
- iii. Enfin, en annexe, un tableau récapitulatif des demandes de la Reif dans le cadre du Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux agrémenté d'exemples, de chiffres et de liens vers des documents appuyant ses demandes.

1. PRIORITÉS GÉNÉRALES DANS LA CADRE DU NOUVEAU PLAN D'ACTION SUR LE SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

En préambule et avant toutes considérations spécifiques aux principes du Socle européen des droits sociaux, la Reif tient à rappeler l'absolue nécessité de **finaliser rapidement la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale introduite en 2016, incluant les 6 chapitres de négociation**. En effet, ces textes, qui régissent l'activité de toutes les organisations de sécurité sociale française au niveau européen et permettent de s'assurer que les principes du Socle s'appliquent aux citoyens européens de plus en plus mobiles, doivent maintenant rapidement être adaptés aux nouvelles formes de mobilité (augmentation rapide du recours au régime de la pluriactivité et à celui du détachement) mais aussi aux nouvelles réalités familiales, aux mouvements des pensionnés, aux flux de travailleurs frontaliers (avec l'enjeu essentiel de faire enfin respecter le principe selon lequel le paiement des prestations de chômage des travailleurs frontaliers doit être effectué par l'État d'emploi) ou encore à la lutte contre la fraude transfrontalière. À ce titre, la reprise des négociations sous présidence polonaise doit être poursuivie. Il s'agit de la voie la plus rapide pour faire évoluer ces textes qui ne sont plus à même de répondre aux défis de la mobilité d'aujourd'hui et de demain.

Alors que les négociations sur le prochain Cadre financier pluriannuel (CFP) vont débuter, la Reif tient également à rappeler l'importance de rendre systématiquement **éligibles aux financements les organismes de sécurité sociale**, alors que ces organismes, à travers leurs missions de service public, mettent en œuvre quotidiennement et pour la totalité de la population une vaste majorité des principes du SEDS. Le **maintien des fonds à finalité sociale, et notamment du Fonds social européen + (FSE+)** pour la bonne mise en œuvre des actions qui seront proposées dans le cadre du Plan d'action sur le SEDS, est donc absolument essentiel. A un niveau plus opérationnel, la Reif appelle aussi à revoir à la baisse les seuils minimaux des montants alloués pour certains projets, à permettre davantage de possibilités d'avances, ainsi qu'à inclure l'insertion socio-professionnelle et l'insertion sociale hors emploi aux projets financés par le FSE+. La Reif rappelle aussi régulièrement la nécessité d'une meilleure **prise en compte des réformes et des investissements sociaux dans la gouvernance économique de l'UE**. L'UE doit désormais pleinement considérer la protection sociale comme un investissement et non comme une simple dépense pour que soit assurée la mise en œuvre effective du SEDS. Cela doit se traduire par l'amélioration du suivi de la mise en œuvre du SEDS dans le Semestre européen et par le développement d'indicateurs sociaux pertinents dans le Semestre.

Dans un contexte de **simplification** à marche forcée de la législation européenne (multiples paquets omnibus) lancée par la Commission, la Reif a récemment rappelé dans une [position](#) que les organismes de sécurité sociale ont un besoin impérieux de données fiables et de qualité pour assurer la bonne mise en œuvre des politiques publiques qu'ils portent. En effet, si le principe de simplification doit demeurer une orientation majeure pour les acteurs de la protection sociale, **la complexité de certaines procédures est appelée à demeurer, car elles s'appliquent à des situations particulières**. Cela n'enlève par ailleurs rien au fait que les organismes de sécurité sociale soient engagés depuis de longues années dans des démarches de simplification à destination des citoyens et des entreprises via une multitude de réformes et d'outils.

Justement, et pour clôturer ces remarques générales, la Reif juge nécessaire d'adopter une **approche proportionnée de la simplification** des règles encadrant l'**intelligence artificielle** par l'UE. Cela garantira la sécurité et la cohérence juridiques à même de permettre la lutte active contre le non-recours et la fraude, ainsi que le calcul du juste droit. Tout développement d'outil d'IA doit s'inscrire dans un cadre éthique et son impact environnemental doit être pris en compte.

2. RECOMMANDATIONS THÉMATIQUES PAR PRIORITÉS

L'égalité entre les femmes et les hommes (principes 2, 9 et 15 du SEDS)

Contexte européen : Stratégie sur l'égalité des genres (2026)

Particulièrement impliquées dans la mise en œuvre des principes sociaux, et développant des mesures d'action sociale extra-légales, les institutions françaises de sécurité sociale **soutiennent l'adoption d'un cadre juridique général européen protecteur en matière de lutte contre les discriminations et les inégalités, notamment liées au genre.**

Ainsi, la **directive sur l'égalité de traitement entre les personnes** (2008/0140), qui interdit les discriminations directes et indirectes dans plusieurs domaines, dont nommément la protection sociale et les soins de santé, doit être réintégrée au programme de travail de la Commission pour une adoption rapide. Appuyées par [plusieurs États membres](#), la réintroduction de ce texte, ainsi que la **réouverture de la directive 79/7 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale**, permettraient une mise à jour bienvenue de la législation européenne pour prendre en compte **l'évolution et la diversification des modèles familiaux** (particulièrement les couples de même sexe) et à l'évolution de la prise en charge de l'éducation des enfants. Le champ matériel de la directive 79/7 doit également être élargi, pour y inclure les prestations de survivants, les prestations familiales, le recouvrement des pensions alimentaires et les prestations d'aide sociale.

A titre général, la Reif souligne également la nécessité que la future stratégie européenne en matière d'égalité des genres soit **soutenue par des fonds européens adéquats, garantis et fléchés dans le cadre du futur cadre financier pluriannuel (CFP)**, et des différents fonds qui le constitueront.

La Reif insiste sur la nécessité d'assurer la bonne **mise en œuvre de la directive de 2019 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** garantissant, entre-autres, la protection contre la **discrimination et le licenciement des femmes enceintes ou revenant de congé parental**. Alors que les femmes prennent davantage en charge les responsabilités familiales, et sont davantage aidantes informelles, la directive doit activement contribuer aux politiques d'égalité des sexes et d'égalité des chances et de traitement. En outre, elle doit améliorer **l'inclusion des femmes sur le marché du travail, en phase avec l'objectif du Socle européen des droits sociaux d'atteindre un taux d'emploi de 78% pour la population européenne âgée de 20 à 64 ans**, et ce alors que la sous-représentation des femmes sur le marché du travail entraîne des répercussions tout au long de leur vie (rémunération, retraite, exclusion sociale, autonomie).

Dans cette perspective, la Reif appelle également à une **mise en œuvre complète et par tous les pays de la recommandation du Conseil du 22 mai 2019 relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance**. La collecte et la mise à disposition de données fines et comparables au niveau de l'UE doivent être amplifiées. De plus, le futur cadre financier pluriannuel 2028-2034 devra garantir des investissements européens suffisants dans les services de garde d'enfant, notamment ruraux, d'accueil extrascolaire, ainsi que de soins de longue durée. Alors que l'écart de taux d'emploi entre femmes et hommes en Europe était de 10,3% en 2023, le développement de ces solutions faciliterait la recherche ou la reprise d'emploi des femmes, réduirait les ruptures de carrières et limiterait le travail à temps partiel subi, qui [concerne majoritairement les femmes](#).

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, qui s'élève à 12% dans l'UE, est fonction d'une multiplicité de facteurs : prévalence des contrats à temps partiel chez les femmes, sous-représentation des femmes aux postes de direction, faibles rémunérations, etc. Dès lors la Commission européenne devra assurer que la **directive 2023/970 qui renforce le principe d'égalité des**



rémunérations entre les femmes et les hommes par la transparence salariale, et dont la transposition court jusqu'en juin 2026, soit traduite effectivement dans les droits nationaux de manière à garantir des obligations strictes aux employeurs. De même, la directive 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats doit garantir au niveau européen des salaires décents. La question de la rémunération est aussi directement liée à la **reconnaissance des femmes dans l'emploi** : les secteurs où les emplois sont majoritairement occupés par des femmes sont socialement moins valorisés et ainsi plus faiblement rémunérés. C'est notamment le cas dans le secteur du soin, d'où la nécessité, dans le cadre de la **Stratégie sur les soins, d'améliorer la reconnaissance et l'attractivité de ces professions**, ce qui passe par une amélioration des rémunérations et des conditions de travail

Les organismes de sécurité sociale, via le versement des prestations sociales, constituent le pilier du système de redistribution qui permet l'autonomisation et l'émancipation économique et sociale des individus, en particulier des femmes. Comme le démontre un [rapport de la Cnaf](#) sur les politiques familiales et l'égalité de genre, le système de protection sociale et l'organisation des politiques familiales ont des incidences directes et effectives sur l'égalité des genres et le parcours de vie des personnes, en témoigne le soutien apporté aux familles monoparentales, à 80 % des femmes. La mise en place par la Cnaf et la CCMSA d'un **service d'intermédiation financière des pensions alimentaires** a engendré une réduction massive des impayés ([rapport de la Cour des comptes 2025](#)) : 20% de non-recouvrement en 2024, contre 36,4 % en 2018. En complément, la Reif souhaite que le **recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger**, dans le cas de parents séparés vivants dans des États membres différents, soit facilité.

En outre, alors que les inégalités de pensions entre femmes et hommes sont persistantes, la Reif appelle à assurer la **mise en œuvre des conclusions du Conseil du 20 juin 2024 sur les inégalités de retraites, à développer des indicateurs fiables et actualisés**, à faire progresser la collecte de données ainsi qu'à favoriser au niveau européen les **échanges de bonnes pratiques** (conjointes aidantes, régimes minimums, progressivité des systèmes de retraite, crédits de pension).

Plus largement, la Reif soutient l'intégration de la **dimension du genre dans les politiques de lutte contre la pauvreté**, notamment la **future stratégie européenne anti-pauvreté**, ainsi que dans les politiques d'emploi. En particulier, la **situation des aidants et aides à domicile**, professions largement féminisées, et dont les conditions de travail et de rémunération sont précaires, doit donner lieu à une action au niveau européen. La mise en œuvre de la Stratégie sur les soins de santé, et d'éventuelles initiatives qui pourraient suivre, devra améliorer la reconnaissance et l'attractivité de ces métiers, ainsi que favoriser l'accès à la protection sociale et à la formation de ces professionnelles. Concernant les proches aidantes, également en grande majorité des femmes, des recommandations devraient être exprimées au niveau européen sur l'équilibre de vie, l'information relative aux droits, aux interruptions de carrière et aux conséquences sur la retraite, l'accès aux aides sociales ou encore la possibilité de solutions de répit.

Santé, accès aux soins pour les femmes et santé et sécurité au travail (principes 5, 9, 10, 16 et 20)

Contexte européen : Feuille de route sur les emplois de qualité (fin 2025), Stratégie sur l'égalité des genres (2026) et révision du paquet pharmaceutique (en cours)

Concernant les questions de santé d'ordre général, la Reif rappelle l'attention qui avait été portée par l'Union européenne aux **questions de santé mentale** à travers la communication sur une approche globale en matière de santé mentale. Une **approche globale (Plan d'action ; Stratégie) de la santé mentale**, avec une focalisation sur les populations en situation de vulnérabilité – jeunes, femmes,

personnes précaires, aidants, agriculteurs, handicapés – est absolument nécessaire dans le mandat 2024-2029. De nombreux exemples de bonnes pratiques sont disponibles : « [Mon soutien Psy](#) », qui a permis à plus d'un demi-million de patients de consulter, pour 3,1 millions de séances ; le développement de la détection du mal-être par des [Sentinelles](#), la plateforme [Agri'écoute](#) et la mise en place de [cellules pluridisciplinaires de prévention](#) par la MSA ; l'aide au répit en cas d'épuisement professionnel ; Par ailleurs, le [rapport « Charges et Produits » 2026](#) de la MSA formule des propositions pour renforcer la prévention, prévenir le mal-être et promouvoir la santé mentale.

La **finalisation des négociations sur le Paquet pharmaceutique** doit, de son côté, s'opérer en prenant en compte l'importance d'assurer la disponibilité de médicaments abordables dans toute l'Europe. Cela devra s'accompagner de l'évaluation des vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement et de leurs causes, ainsi que par l'identification des produits en fonction de leur importance pour la santé publique et du risque de rupture d'approvisionnement, alors que la Commission européenne a publié **sa proposition d'acte législatif sur les médicaments critiques**. Cette proposition doit veiller à ce que les aides publiques et incitations soient équilibrées, transparentes, fondées sur des données probantes, économiquement viables et assorties de conditions appropriées. La Reif, avec ses partenaires européens, notamment [Esip](#), souligne l'importance d'un cadre législatif solide et équilibré qui favorise la sécurité d'approvisionnement sans compromettre l'accès à des prix abordables. **La loi sur les médicaments essentiels doit préserver la viabilité financière des systèmes de santé publics, gages d'une population en bonne santé et d'une économie européenne compétitive.**

En matière de **prévention**, la Reif souhaite que soient intégrées les questions de prévention de perte d'autonomie tant chez les enfants que les personnes âgées (chutes, nutrition, psychologie, repérage précoce, lutte contre l'isolement). La Reif souhaite également voir réévaluée et révisée la directive sur les produits de tabac afin de rehausser les ambitions du texte pour mieux prévenir l'une des premières causes de mortalité évitable en Europe. La Reif demande également la mise en place d'une plateforme de partage d'expérience sur le bien vieillir et la nutrition (prévention santé) pour toutes les catégories d'âge.

Enfin, et dans le cadre du renforcement du marché intérieur, **la mobilité des citoyens en Europe se heurte bien souvent aux problématiques de la complexité de l'organisation des règles transfrontalières en matière de santé**. Une clarification à minima des liens et de l'articulation des soins relevant des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale et de ceux relevant de la directive sur les soins transfrontaliers est absolument nécessaire. Cela doit passer par un meilleur accès à une information transparente et claire sur les démarches à effectuer avant de partir à l'étranger. Les citoyens mobiles sont en droit d'exiger de disposer d'une information transparente et claire sur les services de soins disponibles sur le territoire d'un Etat membre afin d'améliorer l'accès aux soins et l'exercice des droits des citoyens, notamment concernant le prix des soins pays par pays, le fonctionnement des soins transfrontaliers ou encore par une liste des soins remboursable dans chaque État. Dans ce sens, **la réouverture de la directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers** pourrait être abordée dans le Paquet mobilité durable attendu pour 2026.

Enfin, la Reif souhaite que soit renforcé l'accès aux **financements pour la santé sexuelle et reproductive**, afin de favoriser l'accès à l'information, à la contraception et à l'IVG, ainsi que l'activité des centres de santé sexuelle, en particulier dans les zones isolées.

Les questions d'accès des femmes à la santé devraient faire l'objet d'un chapitre spécifique dans la future stratégie sur l'égalité des genres, ce dont se félicite la Reif. Les femmes sont confrontées à des risques et à des maladies spécifiques qui souffrent des mêmes maux : manque d'études, sous-

diagnostiques et manque de traitements. [Plusieurs études](#) ont ainsi démontré qu'en raison de biais de genre, les niveaux de douleur des femmes étaient plus susceptibles d'être sous-estimés et que les délais de diagnostic étaient allongés. **Les institutions de sécurité sociale françaises sont particulièrement engagées pour l'accès des femmes à des soins de qualité et adaptés**, ainsi que pour leur pleine intégration aux politiques de prévention, de santé et de sécurité au travail et aux pratiques de recherche. L'accès à des soins performants, personnalisés et adaptés figurent ainsi notamment dans les Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) de la Cnam et de la CCMSA.

A ce titre, la Reif souhaite :

- **Inclure davantage les femmes dans la recherche médicale**, afin d'améliorer les diagnostics et de proposer des médications adaptées. Le **règlement sur les essais cliniques de 2014 doit être évalué** et mis en œuvre de manière à lutter contre la sous-représentation des femmes dans ces essais. De plus, l'Agence européenne des médicaments devrait prendre en compte de manière systématique le genre dans l'ensemble de ses procédures, comme cela a récemment été initié avec la publication de lignes directrices sur **l'inclusion des femmes enceintes et allaitantes dans les essais cliniques**. Enfin, des financements issus des fonds Horizon et EU4Health devraient être spécifiquement orientés vers la recherche médicale relative à la santé des femmes.
- **Renforcer les fonds européens à destination des maladies et affections touchant particulièrement les femmes** (endométriose, ostéoporose, ménopause), afin de développer les recherches, l'offre de soins, les campagnes de sensibilisation et la formation.
- Encourager au niveau européen les **échanges de bonnes pratiques en matière de santé pré-post natale**, ainsi que des standards de qualité conformes aux lignes directrices pour la fourniture de soins cliniques de haute qualité.
- Amplifier la **lutte contre la précarité menstruelle**, par exemple en soutenant la gratuité ou le remboursement des protections hygiéniques – comme cela a été réalisé en [France sous certaines conditions](#) –, et encourager la mise en place de **congé menstruel**.
- Initier une réflexion afin d'établir **une définition partagée des violences obstétricales et gynécologiques** au niveau européen, et encourager les actions de préventions et les échanges de bonnes pratiques en la matière.
- Intégrer dans la Feuille de route sur les emplois de qualité **la dimension du genre dans les études et activités portant sur la santé et la sécurité au travail (SST)**, particulièrement pour les femmes enceintes ou accouchées et leur droit au remplacement dans des PME et dans le secteur agricole.
- Adopter une approche globale de la **santé mentale** en intégrant **la perspective du genre**, 12% des femmes souffrant de syndromes dépressifs contre 9% des hommes selon une [étude de l'Insee](#).
- **Appliquer la recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 sur l'accès à des soins de longue durée abordable et de haute qualité**, avec l'appui de fonds européens adéquats, et en lien avec la perspective de genre mis en évidence dans la recommandation, selon laquelle en raison de plusieurs facteurs dont une espérance de vie plus élevée, les femmes sont plus susceptibles d'avoir besoins de soins de longue durée. L'accès à la santé des aidants (surcharge physique et psychologique) doit également être pris en compte.

Les questions de santé et de sécurité au travail (principe 10 sur un environnement de travail sain, sûr et bien adapté et la protection des données) seront abordées par la future **Feuille de route sur les emplois de qualité**, attendue pour la fin de l'année 2025. La Reif se félicite de la priorisation de cette question par la Commission et espère que seront intégrées dans cette feuille de route les aspects relatifs aux conditions de travail et aux risques psycho-sociaux, mais aussi les situations spécifiques de travailleurs détachés ainsi que les enjeux liés à la numérisation du travail.

Les **travailleurs migrants et saisonniers** doivent également faire l'objet d'une attention particulière dans leurs accès aux droits de santé et de sécurité au travail, alors que la barrière linguistique, le large recours au détachement et les conditions de travail souvent difficiles en font des publics particulièrement sensibles.

Sur la question plus spécifique du numérique et des conditions de santé au travail, il est essentiel de bien encadrer le recours au **télétravail**, notamment en situation transfrontalière, en adoptant un cadre législatif harmonisé dans le cadre d'une **proposition de directive sur le droit à la déconnexion**. Celle-ci devra reprendre les [**principaux éléments de l'accord-cadre en matière de télétravail transfrontalier**](#) concernant les questions de sécurité sociale afin d'assurer une mobilité équitable des travailleurs au sein du marché unique, tout en permettant une détermination claire de la législation applicable pour les administrations, entreprises et citoyens. La proposition inclura aussi nécessairement des considérations sur **son impact sur l'équilibre entre vie privée et professionnelle**, en lien avec la variable du genre. Comme l'a souligné une récente [**étude de la Dares consacrée aux risques psychosociaux associés au développement du télétravail**](#), les impacts du télétravail sont largement différenciés entre femmes et hommes.

Lutte contre la pauvreté et accès aux droits (principes 11, 12, 14 et 20)

Contexte européen : Stratégie sur la lutte contre la pauvreté (2026) et stratégie européenne d'accès aux droits des personnes handicapées 2021-2030 (en cours d'application)

La lutte contre la pauvreté et la réduction d'ici 2030 de 15 millions de personnes pauvres, avec une attention particulière portée à la pauvreté infantile, est l'un des trois grands objectifs que se sont fixés les États membres lors du Sommet de Porto de 2021 dans le cadre du SEDS. **La Reif se félicite de cet objectif essentiel** et attend avec impatience la toute première **Stratégie européenne en matière de lutte contre la pauvreté** de la Commission européenne pour 2026.

Dans ce contexte, nous estimons nécessaire de porter une attention toute particulière aux **publics plus vulnérables** – familles monoparentales, familles nombreuses, jeunes, personnes porteuses de handicap – avec une **approche transgénérationnelle qui lutte contre la pauvreté tout au long de la vie** et en renforçant les systèmes de sécurité sociale car ceux-ci sont les plus à même de faire durablement baisser la pauvreté.

Cette priorisation devra nécessairement être accompagnée de mesures budgétaires concrètes dans le cadre du prochain **Cadre financier pluriannuel**, pour financer par exemple des systèmes d'aides publiques universelles implantés sur tous les territoires, **particulièrement dans les zones rurales et isolées**, comme les maisons France Service ou les crèches à vocation d'insertion professionnelle ([AVIP](#)), qui soutiennent, entre autres, le retour à l'emploi de mères isolées. Pour réaliser l'objectif du Socle, le prochain CFP ne pourra faire l'économie de **pérenniser**, au minimum, l'instrument du mécanisme européen de réassurance chômage (**SURE**) pour en faire un instrument permanent, ainsi que les fonds alloués à la **Garantie européenne pour l'enfance**.

Concernant la **pauvreté infantile**, il nous paraît essentiel de poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de cette **Garantie européenne pour l'enfance**, instrument central pour prévenir et combattre l'exclusion sociale des enfants en Europe, mais aussi de capitaliser sur l'expertise et les bonnes pratiques des États membres. Dans le même sens, **le suivi et la mise à disposition de données fines et comparables au niveau de l'UE de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance est crucial**, pour que soient bien inclus des enfants issus de milieux défavorisés et en situation de handicap, mais aussi les aspects



importants de couverture territoriale ainsi que d'adaptation aux horaires atypiques de parents. La Reif tient enfin à rappeler l'importance de l'accès à des services d'accueil et d'éducation de la petite enfance pour les enfants en situation de handicap, question qui n'est que timidement évoquée dans la recommandation de 2019. Cette dimension doit être accentuée et il est primordial d'assurer un droit d'accès prioritaires à ces établissements **aux enfants en situation de handicap**.

Le Centre national de lutte contre la pauvreté (CNLE) a démontré dans son [sixième baromètre](#) portant sur le suivi de la pauvreté et de l'exclusion, que l'absence d'accès aux droits est l'un des problèmes principaux rencontré par les publics en situation de précarité. Cet aspect devra être présent dans la future stratégie de lutte contre la pauvreté, alors que la question est déjà abordée dans la **recommandation relative à un revenu minimum**, notamment dans son paragraphe 10 sur l'utilisation du revenu minimum dans le cadre de la lutte contre le non-recours, mais aussi dans ses paragraphes 23 et 25, qui évoquent l'importance de la continuité de la couverture aux différentes phases de la vie, des critères d'accès transparents et non discriminatoires, d'examen et d'accès rapide au revenu minimum.

Les organismes de sécurité sociale en France mettent collectivement la **lutte contre le non-recours** et de **l'accès aux droits** au premier rang de leurs priorités. Ainsi, la MSA intensifie la communication auprès des publics les plus fragiles et mène des campagnes multicanales. La Cnaf, qui a réalisé [une large étude comparative](#) sur le sujet, ainsi que la MSA mettent en place la **solidarité à la source** qui permet de simplifier les démarches des bénéficiaires d'aides sociales. Le renforcement du suivi de la mise en œuvre de la **Recommandation sur l'accès à la protection sociale**, qui n'aborde certes que certains aspects de la lutte contre le non-recours, doit cependant être amélioré pour cibler l'accès aux droits des publics en difficulté (jeunes, auto-entrepreneurs, chômeurs longue durée, travailleurs non-conventionnels, à mi-temps...). Des échanges de bonnes pratiques entre États membres sur des méthodes de détection de publics à cibler pour lutter contre le non-recours pourraient être encouragés.

Par ailleurs des outils numériques spécifiques ont été développés pour lutter contre le non-recours. La Cnav a lancé par exemple une [campagne](#) de lutte contre le non-recours à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) grâce au ciblage par datamining, afin d'identifier le plus précisément possible le public cible. Si la Reif tient à rappeler l'importance du **maintien des accueils physiques**, alors que la réduction de la fracture numérique n'est pas atteignable à 100%, nous appelons également à la **poursuite des projets de numérisation de la sécurité sociale au niveau européen** (e.g. EESSI, ESSPASS, ETS...), conformément à l'objectif de 2030 fixé dans le programme d'action de la Boussole numérique. La fracture numérique, mais aussi les coûts humains, financiers et techniques de ces projets pour les organismes de sécurité sociale doivent cependant être pris en compte. Il convient d'ailleurs que la Commission incite beaucoup plus fortement les États membres ne l'ayant pas encore **fait à rejoindre au plus vite le projet European Tracking services (ETS)**, visant à faire en sorte que les travailleurs mobiles aient accès à des informations générales et personnalisées sur les pensions, afin de le rendre véritablement opérationnel et utile aux travailleurs mobiles européens.

Concernant plus spécifiquement l'intelligence artificielle (IA), il apparaît essentiel de maintenir l'accent mis sur les **services publics dans la Stratégie d'application de l'IA** et de bien flécher les investissements dans ce secteur, afin d'assurer l'accès, la qualité et l'efficacité de ces services essentiels pour tous, tout en assurant la lutte contre les discriminations.

Réforme de l'Autorité européenne du travail et règles de mobilité en Europe (principes 5 et 10)

Contexte européen : paquet « Mobilité durable », réouverture de la directive sur les marchés publics et révision du mandat de l'Autorité européenne du travail (AET)

La mobilité des travailleurs et des citoyens européens est au cœur des préoccupations des membres de la Reif. La **révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale**, comme évoqué dans le chapitre 1 de cette contribution, est à ce titre absolument essentielle. D'autres attentes sont également formulées par la Reif, particulièrement dans le cadre du prochain « Paquet mobilité durable » qui sera présenté début 2026 par la Commission européenne.

Nous constatons une explosion de l'utilisation du **régime de la pluriactivité** (article 13 du règlement 883/2004), qui concerne les cas où une personne travaille dans deux ou plusieurs États membres. En effet, l'émission de documents portables A1 au titre de l'article 13 est passée de 168.000 documents en 2010 à 1 million en 2017 et 1,4 million en 2023, selon les chiffres du rapport statistique sur la coordination des systèmes de sécurité sociale de la Commission pour 2023. Cela témoigne de l'attrait de certaines entreprises et travailleurs indépendants pour ce régime aux dispositions peu contraignantes, laissant à ceux-ci le choix de la législation la plus avantageuse. La crise du Covid-19 a mis en lumière la tendance de certaines entreprises fortement pourvoyeuses de main-d'œuvre, notamment des entreprises de travail temporaire, à exploiter les failles de la réglementation européenne pour faire des systèmes de sécurité sociale une variable d'ajustement de coût et de compétitivité au détriment de la protection des travailleurs, particulièrement autour du régime de pluriactivité et autour de la notion « d'activité substantielle » (article 14 § 8 du règlement 987/2009). La Reif demande donc à la Commission européenne **d'actualiser rapidement les lignes directrices spécifiques au régime de la pluriactivité dans son Guide pratique sur la législation applicable dans l'Union européenne**, qui date de 2013, en tenant compte des nombreuses jurisprudences en la matière et d'un réel travail mutualisé d'interprétation par les institutions des États membres.

La **révision du mandat de l'Autorité européenne du travail (AET)** offre une opportunité de renforcer considérablement les moyens et les missions de cette autorité qui a fait la preuve de son utilité ces cinq dernières années. La Reif, dans sa [position](#) sur l'évaluation de l'AET, avançait déjà la demande de renforcement de la dimension « sécurité sociale » de l'Autorité, qui doit être plus clairement articulée avec la dimension travail. Cela doit se traduire par des actions concrètes relayées plus régulièrement par les officiers de liaison nationaux, avec le concours des opérateurs nationaux du contrôle. À ce titre, **le mandat de l'AET doit être révisé et renforcé dans le domaine de la lutte contre la fraude transfrontalière**, notamment en matière de sécurité sociale. Pour cela, la **coopération loyale** entre États membres et organismes de sécurité sociale en charge de la détermination de la législation applicable devra être un axe central, en particulier en l'absence régulière de réponses d'autorités d'autres États membres en matière de recouvrement ou d'émission de documents portables A1.

Concernant ses **missions en matière de programmes de formation sectoriels et intersectoriels** (article 11 §d du règlement), là aussi l'AET doit voir son rôle être renforcé, alors qu'une forte méconnaissance perdure sur les règles propres aux procédures et aux institutions compétentes de chaque État membre pour obtenir l'application du droit, particulièrement concernant les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale. Des formations dans le domaine de la sécurité sociale, avec une attention spécifique portée aux travailleurs indépendants, doivent être mises en place, accompagnées de financements des échanges (formations professionnelles) pour les agents de la sécurité sociale.

Le très attendu « **Paquet mobilité durable** » de la Commission doit aussi garantir une mobilité équitable afin que les travailleurs détachés employés dans des secteurs vulnérables bénéficient de conditions de travail équitables et ne soient pas exposés à des environnements de travail dangereux. A notre sens, au-delà des questions de santé et de sécurité au travail (SST) traitées plus haut, l'un des principaux points concerne le détachement des travailleurs. En effet, le [rapport d'évaluation de la directive sur le détachement des travailleurs](#) de la DG EMPL de la Commission européenne présenté en avril 2024 dresse un constat lucide et inquiétant de l'application des règles de détachement en Europe. Le rapport avance, pour résoudre les nombreux problèmes identifiés, la prise en charge par l'AET de nouvelles missions, notamment l'application des dispositions pratiques de la directive à destination des travailleurs intérimaires détachés, l'amélioration de la transparence des informations relatives aux allocations de détachement et au remboursement des coûts liés au détachement dans les États membres ou encore la couverture des détachés issus de pays tiers.

Si l'AET doit, comme l'indique son mandat, assurer une mobilité fluide de la main-d'œuvre en Europe, y compris des travailleurs détachés, toutes les problématiques relevées dans le rapport d'évaluation de la directive d'application sur le détachement des travailleurs ne peuvent être réglées en confiant de nouvelles missions à l'Autorité. Celle-ci peut certes soutenir la bonne application des règles et mieux faire connaître leurs droits aux travailleurs détachés. Toutefois, il semble nécessaire, pour la Reif, de **réouvrir la directive 2018/957** afin de **préciser et consolider certaines règles assurant des bonnes conditions d'emploi de ces travailleurs**, comme l'encadrement de la rémunération ou encore les problématiques de logement des travailleurs. Ainsi la limitation des chaînes de sous-traitance et des doubles détachements, le renforcement des obligations en matière de logement, l'accès aux droits des travailleurs ne parlant parfois pas la langue du pays de travail sont absolument nécessaires. Le taux de recours à des travailleurs détachés par rapport à l'emploi national est particulièrement haut dans le secteur agricole ([2,18%](#)), essentiellement pour un travail saisonnier caractérisé par des contrats très courts (13 jours/an en moyenne), une faible rémunération, une faible aide au logement, un manque criant de résidences d'accueil collectifs et d'hébergement ([voir les statistiques MSA](#)).

Revenons sur les travailleurs détachés et les chaînes de sous-traitance : plusieurs rapports démontrent la nocivité dans de nombreux secteurs de cette logique de détachement de travailleurs par des sous-traitants, qui dilue la responsabilité de l'entreprise de détachement initiale. En France, lors des Jeux Olympiques (JO) de Paris 2024, grâce, entre autres, à l'introduction de clauses limitant les chaînes de sous-traitance dans les chantiers, 4 fois moins d'accidents d'ouvriers ont été constatés que sur des chantiers standards ([Rapport HCFIPS](#)). La Reif soutient ainsi la **réouverture de la directive sur les marchés publics**, afin qu'y soit introduite une conditionnalité sociale et la limitation des chaînes de sous-traitance, dans l'objectif de simplifier les procédures et les contrôles pour éviter les risques d'accidents au travail et les risques de fraude. A ce titre, la détricotage de la directive sur le devoir de vigilance, à même d'élargir ce devoir aux entreprises vis-à-vis de leurs sous-traitants, inquiète sur les conditions d'emploi et les multiplications de fraudes.

Pour clôturer ce chapitre sur la mobilité des travailleurs, la Reif rappelle aussi l'importance de la mise en place d'une **base de données commune et sécurisée contenant les données essentielles des travailleurs et citoyens mobiles**, afin de faciliter l'accès à la santé, l'identification et la protection des travailleurs mobiles et la lutte contre la fraude. Celle-ci pourrait être coordonnée par l'AET.

Autonomie (principes 18 et 20)

Contexte européen : Stratégie en matière de soins

La stratégie européenne en matière de soins contenait une **Recommandation sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de haute qualité** qui visait, entre autres, à mettre en application le principe 18 du Socle.

Cette recommandation, accompagnée d'un cadre de suivi complété d'indicateurs, vise à aider les États membres à garantir des services de soins de qualité, abordables et accessibles dans l'ensemble de l'Union européenne et à améliorer la situation tant des bénéficiaires de soins que des personnes qui s'en occupent, de manière professionnelle ou informelle. Si ce texte est un pas en avant vers l'encadrement des soins longue durée, notamment via la définition commune des soins de longue durée, ce dont la Reif se félicite, nous souhaitons voir questions démographiques faire l'objet d'une attention soutenue de la part de la Commission. Alors que le précédent collège des commissaires avait investi cette question, avec la désignation d'une commissaire spécifiquement en charge de ce dossier, **la question démographique** est, pour l'heure, essentiellement abordée sous l'angle des migrations (boîte à outils démographie notamment), et non des nouvelles réalités en matière de dépendance, de retraite et d'autonomie. Il est nécessaire que **la Commission prenne en compte la part croissante des personnes âgées dans l'UE et les besoins accrus de services de soins que cela impliquera, les pénuries de main d'œuvre étant déjà nombreuses, en particulier pour les aides à domicile**. Il nous semble ainsi nécessaire de répondre à l'appel de nombreux acteurs pour la création **d'une plateforme européenne sur les soins de longue durée** et pour la prise en considération des questions d'accès à la protection sociale, de pénuries de main-d'œuvre, de formations, et d'appels d'offres publics.

Enfin le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie sur les soins doit mieux embrasser les problématiques autour des aidants formels et les enjeux de conditions de travail, d'accès à la protection sociale, de formation et d'attractivité des professions. Cela sans oublier les **aidants informels** avec les questions d'accès aux aides sociales, d'équilibre de vie, de connaissance des droits, d'interruption de carrière, de l'impact sur la retraite, de possibilité de solution de répits (mis en place par la MSA pour les aidants familiaux en milieu rural) ou encore de la prévention sur la santé (surcharge physique et psychologique) des aidants.

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acoss), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn : #REIFSecu



ANNEXES : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES REIF DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION SUR LE SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Thématisques	Nom de la demande	Pcp	Illustrations
Remarques générales	- Finalisation de la révision des <u>règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale</u> introduite en 2016 (6 chapitres) pour s'adapter aux nouvelles formes de mobilité, de réalités familiales/reprise des priorités de la Reif dans une nouvelle proposition de révision des règlements de coordination (si retrait de la proposition de 2016)		Position Reif sur les règlements de coordination et la mobilité
	- Eligibilité systématique des organismes de sécurité sociale aux <u>financements</u> pouvant les concerter ; Revoir à la baisse les seuils minimaux de montant ; Permettre davantage de possibilités d'avances ; Inclure l'insertion socio-professionnelle et l'insertion sociale hors emploi aux projets d'insertion financés par le FSE+ ; rappel l'importance d'un Fonds social européen plus correctement doté pour mettre en œuvre les initiatives présentes et futures contenues dans les Plans d'action sur le SEDS ;		Position Reif sur le CFP
	- Amélioration du monitoring de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux dans le Semestre européen et développement <u>d'indicateurs sociaux pertinents dans le Semestre</u> ; l'Union européenne doit pleinement considérer la protection sociale comme un investissement et non comme une simple dépense ;		Position Reif sur les investissements sociaux
	- Adoption d'une approche proportionnée de la simplification envisagée des règles encadrant <u>l'intelligence artificielle</u> par l'UE afin de garantir la sécurité et la cohérence juridiques dans le cadre de la démarche de simplification réglementaire des organismes de sécurité sociale pour permettre la lutte active contre le non-recours et la fraude, ainsi que le calcul des bons droits ;Tout développement d'outil d'IA doit s'inscrire dans un cadre éthique et son impact environnemental doit être pris en compte		Position Reif sur l'IA
	- Alors que la <u>simplification</u> des démarches administratives à destination des citoyens et des entreprises existe depuis de longues années, les institutions de sécurité sociale ont un besoin impérieux de données de qualité et fiables pour le bon pilotage des politiques publiques ; la complexité de certaines procédures est appelée à demeurer, car elles s'appliquent à des situations particulières ;		Position sur la simplification
Egalité femme/homme	- Garantir que la nouvelle Stratégie européenne en matière d'égalité des genres soit effectivement soutenue par des fonds européens adéquats, avec un renforcement des investissements européens dans les services de gardes d'enfant, pour favoriser recherche et reprise d'emploi	2 & 9	15 propositions de la MSA en la matière
	- Réviser la directive 79/7 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale, en incluant l'évolution des nouvelles formes de famille (couple de même sexe), les prestations de survivants, le recouvrement des pensions alimentaires et les prestations d'aide sociale.	2	Comme demandé par une majorité d'États membres
	- Assurer la mise en œuvre des conclusions du Conseil du 20 juin 2024 sur les inégalités de retraites entre hommes et femmes ; développer des indicateurs fiables et actualisés et faire progresser la collecte de données ; favoriser les échanges de bonnes pratiques (conjointe aidant, régimes minimums, progressivité des systèmes de retraite, crédits de pension)	2 & 15	
	- Faciliter le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger dans le cas de parents séparés vivants dans des États membres différents	2	Rapport de la Cour des comptes
	- A la suite de la Stratégie en matière de soins de 2022 et de la Stratégie égalité des genres annoncées, appelle la Commission à se concentrer sur les inégalités de genre dans la fourniture de soins informels et formels en Europe	9	
	- Mettre en place des actions concrètes renforçant les initiatives pour soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et la vie personnelle en améliorant les	9	Objectif de taux d'emploi de 78 %

	<p>droits des parents ; assurer la bonne mise en œuvre de la directive sur l'équilibre vie professionnelle/vie privée</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application rigoureuse de la directive 2023/970 sur l'égalité de rémunération et celle relative aux salaires minimaux (2022/2041) doivent favoriser la juste rémunération et la reconnaissance dans l'emploi des femmes 	9 & 14	
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter une approche globale (Plan d'action ; Stratégie) de la santé mentale, avec une focalisation sur les populations davantage en situation de vulnérabilité : les jeunes, les femmes, les personnes précaires, les aidants, les agriculteurs - Clarifier les liens entre les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale et la directive sur les soins transfrontaliers ; 	16	Ex : MonsoutienPsy, chiffres MSA ; Lien santé mentale Dares
	<ul style="list-style-type: none"> - Rouvrir la directive 2011/24/UE pour faciliter l'accès à une information transparente et claire sur les services de soins disponibles sur le territoire d'un Etat membre afin d'améliorer l'accès aux soins et l'exercice des droits des citoyens, notamment concernant le prix des soins pays par pays, le fonctionnement des soins transfrontaliers, des listes de soins remboursable dans chaque État - Evaluer et réviser la directive sur les produits du tabac 	16 et 20	Incapacité à comprendre quelle situation régie quel texte
	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser un paquet pharmaceutique à même d'assurer la disponibilité de médicaments abordables dans toute l'Europe pour tous les européens - Prévention : dans le cadre du Care deal annoncé, intégrer les questions de prévention de perte d'autonomie tant chez les enfants que les personnes âgées (chutes, nutritions, psychologie, repérage précoce, lutte contre l'isolement) ; 	16	Guide LANTICHUTE ; Portail instant santé jeune de la MSA ; Rapport CNSA sur le bien-être psychologique
	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement et de leurs causes et identifier les produits en fonction de leur importance pour la santé publique et du risque de rupture d'approvisionnement dans le cadre de l'initiative sur les médicaments critiques ; accompagner les incitations financières de conditionnalités appropriées. - Préconiser le partage d'expérience sur le bien vieillir et la nutrition (prévention santé) pour toutes les catégories d'âge 	16	Position Esip sur l'acte législatif sur les médicaments critiques
	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la santé sexuelle et reproductive par le financement renforcé de centres de santé sexuels dans les zones isolées, afin de favoriser l'accès à l'information, à la contraception et à l'IVG 	16 & 20	Les petits ateliers nutritifs de la MSA ; rapport CNSA sur la prévention chez les séniors
		18	Moitié des grossesses dans le monde non-voulues (lien) + Ex : EVARS
	<ul style="list-style-type: none"> - Emettre au niveau européen des préconisations afin de garantir les droits des femmes au retour de leur grossesse (maintien dans l'emploi à qualification égale, maintien du déroulement de carrière...) pour favoriser l'objectif du SEDS d'un taux d'emploi d'au moins 78% de 20-64 ans d'ici 2030 - Préconiser une recherche médicale ciblée sur les femmes et les enfants, pour de meilleurs diagnostics et des médications adaptées par : la réouverture du règlement sur les essais cliniques, l'intégration et la promotion de cette dimension par l'Agence européenne des médicaments, le fléchage de fonds (Horizon, EU4Health) 	2, 3, 4 et 5	
	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir, en matière de santé pré-post natale, les échanges des bonnes pratiques et des standards de qualité conformes aux lignes directrices pour la fourniture de soins cliniques de haute qualité - Renforcer les fonds européens à destination des maladies et affections touchant particulièrement les femmes (endométriose, ostéoporose, ménopause) pour appuyer les recherches, l'offre de soins, les campagnes de sensibilisation et la formation 	16	Ex : MonsoutienPsy Santé mentale (Dares)
		2	Question PE endométriose Ex : lien

	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un congé menstruel et favoriser la lutte contre la précarité menstruelle - Travailler à une définition partagée des violences obstétricales et gynécologiques ; favoriser les actions de préventions et les échanges de bonnes pratiques 	9 16	Lien + précarité menstruelle : Question PE ; ex Fr
Santé et sécurité au travail (SST)	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter une feuille de route sur les emplois de qualité ambitieuse, incluant les conditions de travail, la SST, les risques psycho-sociaux, et les enjeux liés à la numérisation du travail - Soutenir la mise en œuvre du chapitre ATMP des règlements de coordination par les États membres, particulièrement pour les travailleurs mobiles - Prendre davantage en compte la perspective de genre dans les études et activités portant sur la santé et la sécurité au travail, particulièrement pour les femmes enceintes ou accouchées et leur droit au remplacement dans des PME et le secteur agricole - Développer des actions pour prendre en compte la situation particulière des travailleurs migrants et saisonniers et leur accès aux informations sur la SST - Renforcer l'efficacité de l'action européenne en matière de SST, en valorisant davantage les ressources et en soutenant l'utilisation de fonds européens pour développer des outils/données/programmes, trop méconnus - Adopter une directive sur l'IA au travail et son encadrement pour protéger les travailleurs - Proposer une directive sur le droit à la déconnexion reprenant les principaux éléments de l'accord-cadre en matière de télétravail transfrontalier concernant les questions de sécurité sociale 	5 & 7 10 10 10 10 5 9 & 5	Ex : prévention de la désinsertion professionnelle par la MSA
	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la cadre de la future Stratégie de lutte contre la pauvreté, porter une attention particulière aux publics plus vulnérables – familles monoparentales, familles nombreuses, jeunes, personnes en situation de handicap – avec une approche transgénérationnelle qui lutte contre la pauvreté tout au long de la vie, en priorisant la pauvreté des enfants et de leurs familles, et en renforçant les systèmes de sécurité sociale - Assurer la pérennité des fonds pour la Garantie pour l'enfance et capitaliser sur l'expertise et les bonnes pratiques des États membres en la matière 	11, 17 et 20 11	Données CNLE mai 2025 Ex : crèches AVIP Ex : de la revalorisation des petites retraites agricoles
	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la Stratégie de lutte contre la pauvreté dans le prochain Cadre financier pluriannuel ; Favoriser le financement, via le nouveau CFP, de système d'aides publiques universelles implantés sur tous les territoires, particulièrement les zones rurales et isolées 		Ex : maisons France services
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le suivi de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 22 mai 2019 relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance : assurer un suivi de cette recommandation et favoriser la mise à disposition de données fines et comparables au niveau de l'UE 	11	
	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mise en œuvre effective de la Recommandation sur l'accès à la protection sociale pour lutter efficacement contre le non-recours et permettre l'accès aux prestations sociales de publics en difficulté (jeunes, auto-entrepreneurs, chômeurs longue durée, travailleurs non-conventionnels, à mi-temps...) 	12	Solidarité à la source, France-services, rdv des droits
	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser l'instrument du mécanisme européen de réassurance chômage (SURE) pour en faire un instrument financier permanent 	14	
	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une application effective des préconisations contenues dans la recommandation relative à un revenu minimum, notamment de son paragraphe 10 sur l'utilisation du revenu minimum dans le cadre de la lutte contre le non-recours, - Rappeler la nécessité du maintien d'un accueil physique : la réduction de la fracture numérique n'est pas atteignable à 100% 	14 20	Rapport du Défenseur des droits / France services

	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les projets de numérisation de la sécurité sociale (notamment EESSI), conformément à l'objectif de 2030 fixé dans le programme d'action de la Boussole numérique, tout en prenant en compte la fracture numérique, mais aussi les coûts humains, financiers et techniques que ces projets représentent pour les organismes de sécurité sociale - Inciter tous les pays de l'UE et de l'EEE à s'interconnecter à l'<i>European Tracking System</i> (ETS) - Maintenir l'accent mis sur les services publics dans la Stratégie d'application de l'IA et flécher les investissements dans ce secteur afin d'assurer l'accès, la qualité et l'efficacité de ces services essentiels pour tous, tout en assurant une lutte contre les discriminations. 		Rapport GHAS ; Position Reif sur la numérisation de la sécurité sociale
	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les négociations sur la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale sur les bases du compromis trouvé par la présidence polonaise afin d'obtenir un accord avec le Parlement européen à même d'assurer l'adaptation des règles européennes aux nouvelles formes de mobilité - Réouvrir la directive sur le détachement des travailleurs et prendre en compte les problématiques de logement, de rémunération, de double détachement, de chaînes de sous-traitance, de détachés issus de pays tiers, d'accès aux droits et de travail intérimaire, problématique de la langue - Réviser la directive sur les marchés publics (2014/25/UE) en introduisant une conditionnalité sociale et la limitation des chaînes de sous-traitance afin de simplifier les procédures et les contrôles ; 	5, 6, 7 &10	Communication MSA, Lien rapport DG EMPL ;
Mobilité des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le mandat de l'Autorité européenne du travail (AET) : sur les compétences de l'AET en matière de « <i>capacity building</i> » et de formations dans le domaine de la sécurité sociale, avec un aspect spécifique porté aux travailleurs indépendants, de financement des échanges (formations professionnelles) pour les agents de la sécurité sociale ; capacité de contrainte de certains Etats membres à certaines sollicitations d'autres ; redéfinition du périmètre de décision du pouvoir de décision de l'AET sur l'absence de réponse d'autorités d'autres États membres en matière de recouvrement ; renforcement des capacités de communication multilingue de l'AET à destination des travailleurs ; soutien renforcé de l'AET dans la lutte contre la fraude transfrontalière - Adopter de nouvelles lignes directrices pour les travailleurs non-salariés et publier des lignes directrices opérationnelles en matière de législation applicable - Mettre en place une base de données commune et sécurisée contenant les données essentielles des travailleurs et citoyens mobiles afin de faciliter l'accès à la santé, l'identification et la protection des travailleurs mobiles ; la lutte contre la fraude, pour faciliter la comparabilité des données sur les cas d'indus frontaliers, le recouvrement et la fraude, coordonnée par l'AET 	5 & 10 1 & 4	Lien : 4 fois moins d'accidents sur les chantiers des JO que des chantiers standards en limitant les chaînes de sous-traitance Position Reif sur l'AET
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 sur l'accès à des soins de longue durée abordable et de haute qualité avec l'appui de fonds européens adéquats - Financements européens : dans le cadre du prochain CFP, privilégier la prise en compte des questions d'autonomie, notamment à travers le financement de maisons de répit pour les aidants, de lieux de vacances, de formation des aidants, de bonne couverture (zones rurales) d'offre de service, de solutions d'habitats intermédiaires. - Il est nécessaire que la Commission prenne en compte la part croissante des personnes âgées dans l'UE et les besoins accrus de services de soins qu'elle impliquera, les pénuries de main d'œuvre étant déjà nombreuses, en particulier pour les aides à domicile. - Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie sur les soins, se pencher sur les aidants informels et les questions d'accès aux aides sociales, d'équilibre de 	18 20	Ex Urssaf Ex : Fr/It

	<p>vie, de connaissance des droits, d'interruption de carrière, de l'impact sur la retraite, de la possibilité de solution de répit ou encore de la prévention sur la santé (surcharge physique et psychologique) des aidants ; concernant les aidants formels, se concentrer sur les conditions de travail, l'accès à la protection sociale, la formation et l'attractivité des professions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une plateforme européenne sur les soins de longue durée et prendre en considération des questions d'accès à la protection sociale, les pénuries de main-d'œuvre, les questions de formations, d'appels d'offres publics 		
--	--	--	--

